

> DÉFINITION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME

Un meublé de tourisme est une villa, ou un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. (Code du tourisme - Art. D324-1)

> LE CLASSEMENT

Le classement d'un meublé de tourisme a pour objectif d'indiquer au client le niveau de confort et de prestation de l'hébergement.

La classification va de 1 à 5 étoiles, comme pour les hôtels ou les campings. Il est attribué pour 5 ans. Le classement est volontaire et non obligatoire.



> LES LABELS

Les labels ont pour vocation de garantir et de promouvoir des hébergements localisés et de qualité avec des critères complémentaires aux normes de classement des meublés de tourisme. Ainsi, je pourrai, en adhérant aux labels, bénéficier des avantages d'un réseau national, à savoir :

- une reconnaissance aussi bien en France qu'à l'étranger,
- des outils à disposition : promotion via les sites internet, édition, documents contractuels, service juridique, -des conseils et l'assistance des relais départementaux.

Dans les Vosges, deux labels nationaux de locations de vacances sont proposés : Clevacances et Gîtes de France (coordonnées dans la rubrique : Pour en savoir +).

> OBLIGATION POUR LES PROPRIÉTAIRES

Le propriétaire de meublés de tourisme a l'obligation de déclarer son hébergement à la mairie de la commune où il se situe.
art. 14 004 *2

Si je ne déclare pas mon meublé, je m'expose à une contravention de 3^e classe pouvant aller jusqu'à 450 €. (art. L324-1-1 du code du tourisme)

> COMMENT OBTENIR SES ÉTOILES ?

1^{ère} étape Je prends contact avec un organisme de contrôle dont la liste se trouve sur le site Atout-France.fr

Dans les Vosges, 2 organismes sont habilités à classer les meublés : Gîtes de France et l'Union départementale des Offices de Tourisme (coordonnées au dos du dépliant).

2^e étape Je reçois un professionnel qui réalise la visite de mon hébergement.

3^e étape Après la visite, l'organisme de contrôle dispose d'un mois pour transmettre le certificat de visite comportant le rapport de contrôle, la grille de contrôle et la proposition de décision de classement.

4^e étape J'ai un délai de 15 jours pour éventuellement refuser la décision. Au-delà de ce délai, le classement est acquis.

5^e étape Mon classement officiel est prononcé pour une durée de 5 ans.

> AVANTAGES DU CLASSEMENT

Bien que non obligatoire, le classement vous apporte les avantages suivants :

► RÉDUIRE MON IMPÔT SUR LE REVENU

Les propriétaires de locations de vacances classées 'meublés de tourisme', relevant du régime de micro-BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) bénéficient d'un abattement fiscal de 71 % contre 50 % pour une location non classée.

► BÉNÉFICIER D'UNE MEILLEURE COMMUNICATION

Les meublés de tourisme classés bénéficient d'une meilleure visibilité sur internet et dans les brochures diffusées par les partenaires institutionnels (Conseil départemental des Vosges, Comité régional du Tourisme, Offices de Tourisme ...) alors que souvent les hébergements non classés n'y paraissent plus.

► RASSURER MES CLIENTS

Pour les clients, le classement de l'hébergement est l'assurance d'un niveau de qualité et d'une certification reconnue. Pas de mauvaises surprises, l'hébergement existe réellement et a été contrôlé.

► ACCEPTER LES CHÈQUES-VACANCES

Le classement en meublé de tourisme permet de s'affilier gratuitement à l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) en sachant qu'une commission de 1 % sera prélevée et qu'un n° SIRET est obligatoire. Ainsi, j'accède à un potentiel de 4 millions de clients.

► SE DÉMARQUER DE LA CONCURRENCE

Dans un secteur fortement concurrentiel, le classement permet de se différencier de toutes les locations saisonnières existantes.